

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la cantine.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement, sûr, simple et souple :

SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer (plus de timbre ni déplacement). Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même en cas d'absence.

SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence, bancaire ou postale,... un simple coup de téléphone à la mairie pour avertir mes services et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier **ou** vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

Comment faire ?

Il vous suffit d'apporter un RIB en mairie. Après saisie des informations, vous signerez sur place l'autorisation de prélèvement complétée. Vous bénéficiez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.